

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 5 juin 2018 à 20h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30 mai 2018.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 20. Membres absents : 9 dont 9 ont donné pouvoir.

Nombre de votants : 29.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure JOURDAN.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme BOCQUET Evelyne, M. RENARD Régis Mme Anita DANGIN, M. VOILLEQUIN Serge, Mme MOLDEREZ Nathalie, M. DEROZIERES Jean-Luc, adjoints,

Mme DE BODT Janine, M. MERX Jean-Pierre, Mme WOJTYNA Lucienne, M. GAUTHIER Dominique, M. JOURDAN Christophe, Mme ROY-DECHANET Marie-José, Mme JOURDAN Anne-Laure, Mme VERVISCH Karine, Mme AUGUSTE Claudette, Mme MONNE Carmen, Mme COLLIN Maryse, M. HUGUET Patrick, M. PARJOUET Christophe, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme GRANGIER Françoise à M. BORDE Philippe
M. MAITRE Pierre Frédéric à Mme VERVISCH Karine
M. NANCEY Jean-Pierre à M. RENARD Régis
M. PIRES Emidio à M. JOURDAN Christophe
Mme BAUDIN Claudine à Mme WOJTYNA Lucienne
Mme DURET Francine à Mme MOLDEREZ Nathalie
M. VERGEOT Denis à Mme AUGUSTE Claudette
Mme DESBROSSES Agnès à Mme COLLIN Maryse
M. ABRANTES Rui Manuel à M. HUGUET Patrick.



N°1 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FRANCE TELECOM

Rapporteur : Mme MOLDEREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques, et notamment l'article L47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances,
Considérant que le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette pour l'année 2018.

Le rapporteur informe le conseil municipal sur la nécessité de modifier les plafonds des redevances d'occupation du domaine ainsi :

ANNEE 2018 :

- artères de télécommunications en souterrain :

97,368 km x 39,28 € = 3 824,87 €

- artères de télécommunications en aérien :

11,758 km x 52,38 € = 615,85 €

- emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires...) :

3,740 m² x 26,19 € = 97,94 €

Soit une redevance annuelle sur le patrimoine arrondie à 4 538,66 €.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'inscrire une redevance annuelle d'occupation du domaine public sur le patrimoine d'un montant de 4 538,66 € à l'article 70323 du budget 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement de cette somme.**

N°2 : PARTENARIAT VILLAGE CHAMPAGNE – FOIRE AUX BULLES **RAPPORTEUR : Monsieur BORDE**

Afin de redynamiser la foire aux bulles et de diversifier les animations qui pourraient être proposées, il a été décidé l'année dernière en partenariat avec les vignerons de créer un Village Champagne.

L'accès à ce village était conditionné par l'achat d'un passeport qui donnait droit à une flûte ainsi que trois bons de dégustation. La vente des passeports était gérée par la ville ainsi que les bons de dégustations achetés indépendamment du passeport.

Pour cette nouvelle édition, après concertation et suivant les suggestions faites lors de la précédente foire de démultiplier les passeports, il est envisagé le partenariat suivant avec les vignerons présents sur le village Champagne,

- reverser 2 euros au vigneron où la dégustation des passeports a été consommée.
- reverser l'intégralité (3 euros) des bons de dégustations achetés indépendamment des passeports.

Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Auguste, Mme Desbrosses pouvoir à Mme Collin, Mme Monne, M. Vergeot pouvoir à Mme Auguste, M. Huguet, M. Rui Abrantès pouvoir à M. Huguet)

- **APPROUVE le nouveau partenariat entre les vignerons et la ville pour le Village Champagne de la Foire aux Bulles selon les modalités détaillées ci-dessous :**
 - *reverser 2 euros au vigneron où la dégustation des passeports a été consommée.*
 - *reverser l'intégralité (3 euros) des bons de dégustations achetés indépendamment des passeports.*
 - *Le remboursement sera effectif sur présentation des justificatifs.*
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes correspondants.**

N°3 : TARIFS DE LA FOIRE AUX BULLES **Rapporteur : Monsieur RENARD**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs de la foire aux bulles.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Auguste, Mme Desbrosses pouvoir à Mme Collin, Mme Monne, M. Vergeot pouvoir à Mme Auguste, M. Huguet, M. Rui Abrantès pouvoir à M. Huguet)

- **APPROUVE les tarifs de la foire aux bulles détaillés ci-dessous :**

Foire aux bulles	
Tarifs publicité	120 €
Passeports village Champagne :	
- 3 dégustations - 1 flûte	10 €
- 3 dégustations - 2 flûtes	12 €
- 1 bouteille - 2 flûtes	19 €
- 1 dégustation - 1 flûte	4.5 €
Ticket dégustation champagne	3 €
Caution marché nature	50 €
Caution concours culinaire adultes	50 €
Caution concours culinaire enfants	30 €
Caution Vignerons sous les halles	100 €

N°4 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES « MOUVEMENT DE TERRAIN » ET « CHUTE DE BLOCS » DE LA COLLINE SAINTE GERMAINE

Rapporteur : Mme MOLDEREZ

Un glissement de terrain s'est produit en mars 2014 sur le territoire de Bar-sur-Aube, en contrebas de la ferme Sainte Germaine et a engendré des chutes de blocs qui se sont arrêtés sur un replat topographique avant de menacer deux habitations et une route communale.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) une étude technique visant à caractériser les aléas "mouvement de terrain" et "chute de blocs". Les observations faites par le BRGM, dans le cadre de cette étude, ont révélé un secteur perturbé par des traces de glissements superficiels et peu profond mais qui peuvent également engendrer des chutes de blocs.

L'Etat ayant connaissance d'un risque naturel prévisible menaçant des personnes ou des biens, a l'obligation de prendre des mesures visant à réduire les conséquences de ces risques. C'est pourquoi, le Plan de Prévention des Risques (PPR) "mouvement de terrain" et "chute de blocs" a été prescrit par le Préfet de l'Aube le 01/03/2017 par arrêté préfectoral n°2017-061-002.

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'environnement le PPR comporte les documents suivants :

- Une **note de présentation**, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possible, compte-tenu de l'état des connaissances, l'analyse des enjeux menacés, la méthode d'élaboration du zonage réglementaire,
- les **cartographies de l'aléa "mouvement de terrain" et de l'aléa "chute de blocs"**,
- le **rapport d'étude du BRGM**,
- les **cartographies des enjeux** menacés par ces risques,
- les **cartographies du zonage réglementaire** applicable,
- le **règlement** applicable sur chacune des zones du zonage réglementaire,
- le bilan de la concertation,
- l'arrêté d'approbation du PPR.

Le PPR est élaboré de la manière suivante :

- **La première phase** consiste à s'appuyer sur l'étude technique du BRGM concernant les risques pris en compte sur le territoire de prescription du PPR, pour les aléas "mouvement de terrain" et "chute de blocs". Elle a été réalisée par le BRGM et rendue

en 2016. Les résultats de cette étude ont été présentés une première fois aux élus et services concernés le 13/09/2016 pour la commune de Bar-sur-Aube. Les communes ont également obtenu des précisions sur le déroulement de l'élaboration du PPR et ses différentes étapes. La prescription du PPR a été actée par l'arrêté préfectoral n°2017-061-002 du 01/03/2017. Les cartes d'aléas ont à nouveau été présentées le 09/03/2017 (lors de la réunion de lancement du PPR) aux communes et EPCI pour examen, et leur version définitive leur a été délivrée le 28/06/2017 après concertation et avec demande de validation. La commune de Bar-sur-Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube les ont validées le 29/06/2017 puis la commune de Fontaine.

- **La deuxième phase** consiste à recenser l'ensemble des enjeux, présents ou futurs, identifiés dans l'enveloppe de la zone à risque. Les projets communaux ont été pris en compte.
En concertation avec les élus, la carte d'enjeux a été réalisée dès le 16/05/2017 et une première version leur a été présentée le 28/06/2017. Suite aux observations et ajustements nécessaires, la carte définitive a été présentée le 16/10/2017 avec demande de validation pour le 30/12/2017. La validation de la carte a eu lieu le 20/12/2017 pour la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube et la commune Fontaine, et le 02/01/2018 pour la commune de Bar-sur-Aube.
- **La troisième phase** consiste à croiser les cartes d'aléas et la carte d'enjeux pour élaborer le zonage réglementaire et le règlement associé dans le respect des objectifs d'un PPR (à savoir la protection des biens, des personnes) et les conclusions et préconisations du BRGM.
Les cartes de zonage réglementaire et le règlement associé ont été présentés et remis le 22/03/2018 aux élus et services concernés avec demande de validation. Ils ont été validés le 22/03/2018 par la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, le 28/03/2018 pour la commune de Bar-sur-Aube (avec réserve), et le 02/04/2018 pour la commune de Fontaine.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPR est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

A l'issue de cette troisième phase et avant la concertation du public et l'enquête publique, Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le Projet de PPR présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Plan de Prévention des Risques "mouvement de terrain" et "chute de blocs" de la colline sainte Germaine.**

N°5: TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame DANGIN

Il est nécessaire d'approuver les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en vigueur.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas augmenter les tarifs en vigueur,**

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 selon le tableau suivant :

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tranche "net imposable"	
0 à 8000 euros	1,20 €
8 000 à 13 000 euros	3,00 €
13 000 euros et plus	4,50 €
Adultes	7,60 €
Enfants hors Bar-sur-Aube	5,48 €
Repas non prévu	6,00 €
Réduction à partir du 2ème enfant inscrit	0,20 €

N°6 : TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2018 - 2019

Rapporteur : Monsieur BORDE

Il est nécessaire d'approuver les tarifs du conservatoire de musique applicables pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en vigueur.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs en vigueur,
- **APPROUVE** les tarifs du conservatoire de musique 2018-2019 selon le tableau suivant :

TARIFS TRIMESTRIELS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2018-2019	
Droits d'inscription par famille payable en septembre	2018-2019
Baralbins	15,00 €
CCRB et Extérieurs	30,00 €
Baralbins	
Formation musicale:	
1er enfant	27,50 €
2ème et 3ème enfant	24,00 €
à partir du 4ème enfant	14,00 €
adultes	33,00 €
Discipline:	
Flûte, clarinette, saxophone, trombone, cor, trompette, tuba et percussions	
1er enfant	61,00 €
2ème et 3ème enfant	54,00 €
à partir du 4ème enfant	30,10 €
adultes	68,00 €
Piano, guitare, violon, alto et chant	
1er enfant	122,50 €
2ème et 3ème enfant	110,00 €
à partir du 4ème enfant	61,00 €

adultes	136,00 €
CCRB ET EXTERIEURS CCRB	2018-2019
Formation musicale:	
1er enfant	41,00 €
2ème et 3ème enfant	37,00 €
à partir du 4ème enfant	20,50 €
adultes	50,00 €
Discipline:	
Flûte, clarinette, saxophone, trombone, cor, trompette, tuba et percussions	
1er enfant	73,00 €
2ème et 3ème enfant	68,00 €
à partir du 4ème enfant	37,00 €
adultes	80,50 €
Discipline:	
Piano, guitare, violon, alto et chant	
1er enfant	131,00 €
2ème et 3ème enfant	118,50 €
à partir du 4ème enfant	66,00 €
adultes	147,00 €
Locations d'instruments par trimestre	2018-2019
Baralbins	
tous instruments enseignés:	
1ere année	25,00 €
2ème année	50,00 €
à partir de la 3ème année	75,00 €
Percussions	10,00 €
Guitare et Violon	15,00 €
CCRB & Extérieurs CCRB	2018-2019
tous instruments enseignés:	
1ere année	25,00 €
2ème année	50,00 €
à partir de la 3ème année	75,00 €
Percussions	10,00 €
Guitare et Violon	15,00 €

N°7: MODIFICATION DES FEUX DE SIGNALISATION DU PONT D'AUBE

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Il y a lieu de modifier la délibération n° 2 du 24 avril 2018 relative à la modification des feux de signalisation du Pont d'Aube.

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et que les travaux précités lui incombent et comprennent :

- la fourniture et la mise en place de deux feux de signalisation thermolaqués gris 900 sablé,
- la dépose d'un feu de signalisation existant,
- le remplacement du contrôleur de feux existant par un contrôleur neuf,
- les travaux de terrassements nécessaires au câblage du nouveau feu sur une longueur d'environ 90 m.

Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 28 970 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 50 % de cette

dépense selon la délibération n°13 du 11 juillet 2017 (soit 14 485 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

De plus, il est exposé que conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux pour la modification des feux de signalisation du Pont d'Aube définis par Monsieur le Maire.**
- **S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 13 du 11 juillet 2017 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 14 485 Euros.**
- **S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.**
- **DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.**
- **PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Cette délibération annule et remplace la délibération n°2 du 24 avril 2018.**

N°8 : EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Il est exposé qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Docteur Schweitzer.

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et que les travaux précités lui incombent et comprennent :

- La mise en place de 3 luminaires avec 28 LED sur des mâts thermolaqués de 8 m de hauteur,
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 100 m.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 9 510 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 4 755 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Docteur Schweitzer par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 755 Euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRECISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

N°9 : EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LE LOTISSEMENT LES GORGES FINES

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Il est exposé qu'il y a lieu de prévoir la desserte par les divers réseaux électriques du lotissement communal Les Gorges Fines.

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et que les travaux précités lui incombent et comprennent :

Pour la desserte intérieure en énergie électrique :

- la fourniture et la pose de trois coffrets de sectionnement en limite de parcelle,
- les travaux de terrassements nécessaires à la création d'un réseau basse tension d'une longueur d'environ 80 m.

Pour l'éclairage public :

- la fourniture et la pose d'un ensemble de couleur gris 900 sablé composé d'un mât cintré de 4 m de hauteur surmonté d'un luminaire de classe 2 avec module LED,
- la fourniture et la pose d'un projecteur thermolaqué gris 900 sablé de classe 2 équipé pour LED sur support existant,
- les travaux de terrassements nécessaires à la création d'un réseau d'éclairage public d'une longueur d'environ 80 m.

Aux conditions actuelles, le coût des investissements peut être évalué comme suit :

- desserte en électricité : 3 750 Euros Hors TVA
- éclairage public : 4 100 Euros Hors TVA

Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60 % des dépenses indiquées pour la desserte électrique et à 50 % du coût pour l'éclairage public, soit une contribution totale évaluée à 4 300 Euros.

En l'absence d'indication sur la puissance de raccordement électrique nécessaire au lotissement, la contribution précitée a été calculée sur la base de la création d'ouvrages de distribution publique d'électricité dimensionnés conformément à la norme NFC 14-100. Si ces ouvrages s'avéraient insuffisants au regard de la puissance totale de raccordement, les ouvrages complémentaires à prévoir seraient à la charge de la commune.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la

réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Huguet et M. Abrantès pouvoir à M. Huguet)

- **DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux de la desserte par les divers réseaux électriques du lotissement communal Les Gorges Fines par Monsieur le Maire.**
- **S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009, n° 9 du 21 février 2014, n° 5 du 16 décembre 2011 et n° 7 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 300 Euros**
- **S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.**
- **PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.**

N° 10: TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur BORDE

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Ainsi, afin de procéder aux remplacements des agents partant en retraite, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de deux postes d'assistant d'enseignement artistique temps non complet CDI, d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale et de 2 postes d'adjoint technique territorial 17,5/35^{ème}.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le tableau des effectifs du personnel de la ville de Bar-sur-Aube annexé à la présente délibération,**

- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2018.**

N°11 : BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur BORDE

Le rapporteur informe le conseil municipal sur l'impossibilité de recouvrer des créances pour un montant de 668,81 €. Monsieur le trésorier de Bar-sur-Aube a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2013 à 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant de 668,81 €.**

N°12 : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur BORDE

Compte tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des dépenses non prévues initialement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :**

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
TOTAL	+	0,00 €	TOTAL	+	0,00 €
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Op. 9008 - chap. 21	+	40 000,00 €			
Op.NI - chap. 21	-	40 000,00 €			
TOTAL	+	0,00 €	TOTAL	+	0,00 €

N°13 : FETE DE LA MUSIQUE 2018 - SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur RENARD

Le rapporteur propose de renouveler pour 2018 le principe d'une aide de la ville à la Fête de la Musique en apportant son soutien aux cafés, restaurants et associations qui auront organisé, le 21 juin 2018, une manifestation dans le cadre de cette fête.

Les concours accordés s'élèveront à 75 % du montant de la dépense plafonnée à 440 € soit 330 € maximum par établissement demandeur.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE de renouveler pour 2018 le principe d'une aide de la ville à la Fête de la Musique en apportant son soutien aux cafés, restaurants et associations qui auront organisé le 21 juin une manifestation dans le cadre de cette fête,**
- **DECIDE de verser un concours s'élevant à 75% du montant de la dépense plafonnée à 440 € soit 330 € maximum par établissement.**

N°14: EGLISE SAINT MACLOU : MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°3 « CHARPENTE » - AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Par marché en date du 3 juillet 2017, l'entreprise ATB a été déclarée titulaire du lot n°3 « Charpente » pour un montant de travaux de 131 294.50 Euros HT.

Suite à la découverte de la couverture provisoire et au diagnostic réalisé entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise ATB, il a été constaté qu'un nombre plus important de bois très altérés était à changer. En conséquence, une dépense supplémentaire devra être engagée pour un montant de 5 446.20 Euros HT portant ainsi le marché à 136 740.70 Euros HT.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°1 au marché de l'entreprise ATB pour un montant de 5 446.20 Euros HT,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 24 voix POUR et 1 CONTRE (M. Abrantès pouvoir à M. Huguet) et 4 ABSTENTIONS (Mme Collin, Mme Auguste, M Huguet et M. Vergeot pouvoir à Mme Auguste)

- **APPROUVE l'avenant aux marchés de travaux de la restauration générale du clos et du couvert à l'entreprise ATB pour le lot n° 3 pour un montant global de 5 446.20 Euros HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget général.**

N°15 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Rapporteur : Monsieur BORDE

Il est exposé à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54),**

- **AUTORISE M. le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **AUTORISE M. le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

N°16 : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU (magasin) DE VENTE DE PRODUITS DIRECTS PRODUCTEUR – OPPOSITION AU PORTAGE FINANCIER PUBLIC

Rapporteur : Madame VERVISCH

La Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube est aujourd'hui sollicitée par une association de 7 producteurs pour accompagner et favoriser l'implantation d'un commerce, point de vente de produits directs producteurs locaux.

Les produits proposés seraient essentiellement issus de l'élevage du bétail (viande) et du maraîchage.

Messieurs le Président et vice-présidents chargés du développement économique à la CCRB, se sont immédiatement engagés dans le projet en étudiant l'aménagement d'une cellule au rez-de-chaussée de Servipôle.

En plus des aides européennes et régionales destinées à soutenir l'agriculture et ses producteurs, cette implantation serait donc réalisée avec l'aide financière de la CCRB. En effet, les investissements particulièrement importants nécessaires auraient en contrepartie un loyer bien inférieur à celui du marché local supporté par tous les commerçants locaux existants.

Totalement consciente des conséquences et dangers induits par ce projet, d'une part pour les commerces qui proposent tous des produits identiques locaux en concurrence directe, et d'autre part pour notre marché hebdomadaire qui souffre des non-reprises de diverses activités présentes historiquement, la municipalité de Bar-sur-Aube a réuni et consulté tous les commerces de boucherie et maraîchage de Bar-sur-Aube et notamment les 4 bouchers du centre-ville, ainsi que commerce de produits bio.

L'ensemble des commerçants et artisans a été réuni le 29 mai 2018.

Le constat et les analyses conduisent tous aux mêmes conclusions et affirmations :

- la liberté de commerce et la libre installation de toutes activités commerciales ou artisanales doivent être garanties.
- Toute implantation doit être garantie dans le respect d'une concurrence loyale.
- Toute intervention des collectivités notamment municipale et intercommunale ne doit et ne peut se réaliser que dans le strict respect de ces deux premières garanties fondamentales. Toute aide directe ne peut donc être attribuée et conduire à une concurrence déloyale vis à vis des commerces existants.

Considérant l'ensemble de ses éléments et garanties fondamentales,

Considérant que le portage financier d'une telle implantation par la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube constituerait une véritable concurrence déloyale vis à vis de tous les commerces locaux de boucherie, produits bio et maraîchers,

Considérant que ce portage financier aux conditions anormales de marché conduirait à la mise en péril du marché hebdomadaire du samedi,

Considérant plus largement que ce portage est totalement contraire à tous les projets et politiques de redynamisation des centres-bourgs et en particulier de celui de Bar-sur-Aube,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Gauthier et Mme Desbrosses pouvoir à Mme Collin)

- **AFFIRME** que la liberté du commerce et la libre installation de toutes activités commerciales ou artisanales soient garanties et encouragées à Bar-sur-Aube,
- **AFFIRME** que toute implantation à Bar-sur-Aube doit être garantie dans le respect d'une concurrence loyale,
- **AFFIRME** que toute intervention des collectivités notamment municipale et intercommunale ne doit et ne peut se réaliser que dans le strict respect de ces deux premières garanties fondamentales. Toute aide directe ne peut donc être attribuée et conduire à une concurrence déloyale vis à vis des commerces existants.
- **S'OPPOSE** fermement au portage financier de l'implantation d'un commerce, point de vente de produits directs producteurs locaux (viande, maraîchage...) par la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, source de concurrence déloyale, nuisible aux commerces existants, au marché hebdomadaire et plus globalement au centre-ville de Bar-sur-Aube.

N°17 : LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA DHUYS : DENOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Il est exposé qu'il y a lieu de donner un nom à la nouvelle voirie desservant le lotissement « Les Jardins de la Dhuis ».

Il est proposé de la nommer : « allée des Jardins de la Dhuis ».

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
Par 28 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Monne)

- **DECIDE** de dénommer la voirie desservant le lotissement « Les Jardins de la Dhuis », « allée des Jardins de la Dhuis ».

N°18 : MOTION POUR LE RETRAIT OU LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA CCRB METTANT EN ŒUVRE LA REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur : Monsieur BORDE

M. Pierre Frédéric Maitre arrive au conseil.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 21. Membres absents : 8 dont 8 ont donné pouvoir.
Nombre de votants : 29.

Par délibération en date du 17 mai 2018, la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube a approuvé le règlement de collecte des déchets ménager instaurant notamment la Redevance Spéciale.

Il ressort de ce règlement qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, seront assujettis « à la redevance spéciale les entreprises, commerçants, artisans, administrations, professions libérales, implantés sur le territoire de la CCRB, produisant des déchets assimilables aux déchets ménagers et déposés dans les conteneurs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, au-delà de la limite de 660 litres par collecte. »

« Si la production est inférieure à 660 litres par collecte, le service est financé par la TEOM.
Si la production est supérieure à 660 litres par collecte, le service est financé par la TEOM pour les 660 premiers litres, et par la redevance spéciale à partir du 661^{ème} litre.
Pour les redevables non soumis à la TEOM, et présentant un volume supérieur à 660 litres par collecte, la redevance spéciale s'applique à compter du 1^{er} litre.

Si la fréquence de collecte demandée est supérieure à la fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune, le service est financé par la redevance spéciale dès le 1er litre pour les ramassages supplémentaires. »

« Chaque redevable paie une part fixe d'abonnement au service. Cette part est calculée par redevable (et non pas par point de collecte) en fonction du volume total en place (tous sites confondus) des bacs pour déchets non recyclables mis à disposition.

La collecte et le traitement des déchets recyclables est gratuite.

La part variable de collecte est facturée en fonction des fréquences de collecte souhaitées par le redevable et notifiées dans le contrat. La facturation de cette part est établie sur la base du volume en place et non pas du volume présenté. »

Le règlement fixe la tarification suivante :

- Abonnement au service : 27,30 € /an
- Forfait COLLECTE & traitement / litre/an : 0,0161 € Hors fréquence supplémentaire
- Forfait COLLECTE & traitement / litre/an : 0,0290 € Fréquence supplémentaire

Cette redevance spéciale cumulée à la TEOM apparait comme une surtaxe, facteur d'inattractivité pour notre territoire d'autant que dans la plupart des territoires, la mise en place de la redevance s'accompagne de la suppression de la TEOM. A titre d'exemple, lors de l'instauration de la redevance spéciale par le SIEDMTO, syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, compétent de Lusigny-sur-Barse jusqu'à Vendeuvre-sur-Barse et Soulaines-Dhuys, cette dernière a totalement suppléé la TEOM.

Il ressort également du règlement et l'ide la présentation du règlement en conseil communautaire que les redevables les plus importants pourraient contractualiser avec la communauté de communes afin de « négocier » une redevance spécifique annulant la TEOM et la Redevance spéciale.

Cette possibilité offerte à certains contribuables "sur une base inconnue" apparait contraire au droit fiscal et au principe d'égalité devant l'impôt. En effet, certains pourraient s'en affranchir au détriment d'autres contribuables et de l'équilibre budgétaire.

Alors que la redevance spéciale avec suppression de la TEOM aurait pu apparaître fiscalement équitable puisqu'elle aurait permis de payer ce qui était effectivement « consommé », elle augmente a contrario considérablement les inégalités.

En conséquence et compte tenu de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter cette motion demandant à la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube d'abroger ou de modifier la redevance spéciale telle qu'elle est prévue par le règlement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité,

Par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. Gauthier, Mme Auguste, Mme Collin, Mme Monne, M. Huguet, Mme Desbrosses pouvoir à Mme Collin, M. Vergeot pouvoir à Mme Auguste, M. Rui Abrantès pouvoir à M. Huguet)

APPROUVE la motion sur la redevance spéciale

Les conseillers municipaux réunis le 5 juin 2018

DEMANDENT à la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube d'abroger ou de modifier la redevance spéciale telle qu'elle est prévue par le règlement.